

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

(arrêté du 21 décembre 2015)

**Session du
9 octobre 2024**

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

COMMISSION DE TRANSPORT

I - Q.C.M. (100 points) répondre sur la grille distribuée à part : pages 3 - 10

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementations sociale et professionnelle
- Transport international
- Economie des transports et activités du commissionnaire
- Terminologie professionnelle

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - ÉPREUVE À RÉPONSES RÉDIGÉES (100 points) : pages 11 - 24

NB : Les annexes 11 et 12 (pp. 23 - 24) sont à remplir et à rendre avec la copie.

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT : VÉRIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VÉRIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMÉROTATION DES PAGES**

Recommandations importantes aux candidats

Vous devez :

- composer sur la grille réponse fournie à cet effet avec le sujet (une grille réponse pour la totalité du sujet) ;
- renseigner le bandeau d'anonymat de la partie supérieure de la grille réponse en MAJUSCULES ;
- rendre la grille en fin d'épreuve, même si aucune réponse n'a été apportée sur une ou plusieurs questions. **Seules les réponses portées sur la grille sont prises en compte et notées.**
- **détacher les pages 23 et 24 et les insérer dans la copie d'examen.**

Consignes pour renseigner la grille de QCM de la grille réponse :

- Avec un stylo bille ou un stylo encre (noir ou bleu), **cocher** la case qui correspond à la réponse que vous considérez juste, **une seule réponse possible. Toute grille raturée ou non proprement remplie ne pourra pas être corrigée dans sa totalité.**
- Il convient, sur cette grille, de cocher à l'aide d'une croix la case correspondant à la réponse à chaque question, en veillant à bien centrer la croix dans la case comme indiqué ci-dessous, sans dépasser le contour de la case.

Exemple :

Cocher les cases :

Questions / Réponses	1
A	X
B	
C	
D	

(Les réponses cochées ci-dessus sont des exemples. Elles ne sont pas le reflet des réponses attendues dans le sujet proposé.)

Pour chaque question, une seule réponse est exacte. Vous ne devez donc retenir **qu'une seule proposition de réponse**. Si vous cochez plus d'une proposition, votre réponse sera considérée comme nulle.

Si plusieurs cases d'une même question sont marquées, totalement ou partiellement, la note de 0 sera automatiquement attribuée à cette question.

En cas de rature ou d'erreur, le candidat peut demander une seconde grille au surveillant. **Une seule grille sera rendue en fin d'épreuve.**

QCM

QUESTION N° 1 :

Un fonds de commerce ne peut pas inclure :

- a. la marque commerciale ;
- b. le local dans lequel s'exerce le commerce ;
- c. les stocks de matières consommables ;
- d. le matériel et mobilier de bureau ;

QUESTION N° 2 :

Il y a contrat de transport juridiquement formé quand :

- a. les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation ;
- b. les parties se sont obligatoirement entendues par acte écrit sur la nature et le prix de la prestation fournie ;
- c. la marchandise est livrée ;
- d. le document de suivi a été renseigné par le remettant ;

QUESTION N° 3 :

La forclusion en transport signifie :

- a. le renversement de la charge de la preuve ;
- b. la mise en place de l'expertise judiciaire ;
- c. l'extinction irrémédiable de toute action en réparation ;
- d. le délai de prescription pour toute action en réparation ;

QUESTION N° 4 :

La cessation de paiement d'une société commerciale est :

- a. l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- b. la perte de la moitié de son capital social ;
- c. une infraction imputable aux dirigeants de la société ;
- d. la tenue d'une comptabilité irrégulière au regard des dispositions légales ;

QUESTION N° 5 :

En principe, le délai de la prescription en matière commerciale est de :

- a. 1 an ;
- b. 5 ans ;
- c. 10 ans ;
- d. 30 ans ;

QUESTION N° 6 :

Le report à nouveau est :

- a. le cumul des bénéfices de l'entreprise sur plusieurs années ;
- b. le report sur le bilan des provisions pour risques et charges ;
- c. le report du résultat non encore affecté ;
- d. un différé de remboursement d'emprunt ;

QUESTION N° 7 :

L'amortissement d'un bien correspond :

- a. au montant des annuités de l'emprunt ayant permis de l'acquérir ;
- b. à sa perte de valeur sous l'effet du temps et de son utilisation ;
- c. à la rémunération minimale que l'on attend de cet investissement ;
- d. à un décaissement de trésorerie sur plusieurs exercices ;

QUESTION N° 8 :

L'ouverture d'un droit à congés payés de 2,5 jours ouvrables a lieu dès que le salarié a travaillé à temps complet chez le même employeur :

- a. 10 jours de travail effectif ;
- b. 3 semaines de travail effectif ;
- c. 1 mois de travail effectif ;
- d. 2 mois de travail effectif ;

QUESTION N° 9 :

Un contrat de travail à durée déterminée est requalifié en contrat à durée indéterminée lorsque :

- a. le contrat ne précise pas de période d'essai ;
- b. le motif pour lequel il est conclu n'est pas indiqué ;
- c. le contrat est rompu avant le terme ;
- d. il est conclu pour remplacer un salarié absent ;

QUESTION N° 10 :

Devant le conseil de prud'hommes, le délai de prescription applicable à toute action portant sur l'exécution du contrat de travail est de :

- a. 7 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 3 ans ;
- d. 2 ans ;

QUESTION N° 11 :

La visite médicale d'information et de prévention (hors postes à risques) doit être pratiquée :

- a. avant la prise effective du poste de travail ;
- b. avant la fin de la période d'essai ;
- c. après la fin de la période d'essai ;
- d. dans les trois mois à compter de la prise effective du poste de travail ;

QUESTION N° 12 :

La preuve d'un contrat de transport en national peut être apportée par :

- a. la déclaration en douane ;
- b. la licence de transport intérieur ;
- c. la licence communautaire ;
- d. la lettre de voiture ;

QUESTION N° 13 :

La location transfrontalière de véhicule avec conducteur :

- a. n'est pas autorisée ;
- b. est autorisée uniquement en France ;
- c. est autorisée dans l'Union européenne ;
- d. est autorisée dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ;

QUESTION N° 14 :

L'article L.3222-6 du code des transports prévoit que toute prestation annexe non prévue par le contrat de transport qui cause un dommage engage la responsabilité :

- a. de l'entreprise de transport ;
- b. du commissionnaire de transport ;
- c. du transitaire ;
- d. de l'entreprise bénéficiaire de la prestation ;

QUESTION N° 15 :

Lors d'un transport routier international régi par la CMR, le retard à la livraison ne peut donner lieu à indemnité que si une réserve a été adressée par écrit dans le délai maximum de :

- a. 21 jours à dater de la livraison ;
- b. 30 jours à dater de la livraison ;
- c. 60 jours à dater de l'enlèvement ;
- d. un an à dater de la livraison ;

QUESTION N° 16 :

Dans le cadre d'un transport routier international, en cas de retard, le transporteur devra payer :

- a. 8,33 DTS par kilo ;
- b. une indemnité qui ne peut pas dépasser le prix du transport ;
- c. une indemnité qui ne peut pas dépasser la moitié du prix du transport ;
- d. une indemnité calculée sur la valeur de la marchandise ;

QUESTION N° 17 :

Le cabotage routier est :

- a. interdit par la réglementation européenne ;
- b. autorisé sous respect de règles spécifiques ;
- c. totalement libre dans l'Union européenne ;
- d. autorisé aux seuls transporteurs nationaux ;

QUESTION N° 18 :

Le certificat d'agrément douanier obligatoire dans le cadre du régime TIR (transit international routier) est valable :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 3 ans ;
- d. 4 ans ;

QUESTION N° 19 :

La convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) s'applique pour un transport international :

- a. même si le pays d'origine et le pays de destination ne sont pas signataire de la CMR ;
- b. lorsqu'au moins l'un des deux pays, d'origine ou de destination, est signataire de la CMR ;
- c. aux transports funéraires ;
- d. aux transports de déménagement ;

QUESTION N° 20 :

En transport routier international, en cas de perte partielle, avarie ou retard, l'action en justice est prescrite :

- a. 1 an après le jour de la livraison ;
- b. 1 an après la prise en charge par le transporteur ;
- c. 3 ans après le jour de la livraison ;
- d. 3 ans après la prise en charge par le transporteur ;

QUESTION N° 21 :

La convention relative aux transports internationaux ferroviaires prévoit que le transporteur peut être déchargé de sa responsabilité à l'occasion d'un transport :

- a. de denrées périssables ;
- b. de machines emballées en caisses ;
- c. en wagons découverts ;
- d. de conteneurs vides ;

QUESTION N° 22 :

En terminologie douanière, le renseignement tarifaire contraignant (RTC) :

- a. est établi par la chambre de commerce et d'industrie du pays d'origine de la marchandise ;
- b. est un avis de classement de la marchandise délivré par l'administration douanière ;
- c. dispense lors de l'importation d'une visite douanière ;
- d. permet d'obtenir une réduction des droits de douane ;

QUESTION N° 23 :

Un transport de conteneurs maritimes entre St-Denis (Réunion) et Marseille (13) est soumis :

- a. à la convention de Berne ;
- b. aux règles de Hambourg ;
- c. à la convention de Montréal;
- d. au code des transports ;

QUESTION N° 24 :

Des colis importés CIF Le Havre en provenance de Buenos Aires arrivent abimés ; l'ayant droit à l'indemnité est :

- a. la compagnie maritime ;
- b. le vendeur ;
- c. l'acheteur ;
- d. le commissionnaire de transport ;

QUESTION N° 25 :

Certains pays exigent une inspection de la marchandise avant expédition. Cette opération est matérialisée par un certificat de conformité délivré par :

- a. la douane du pays d'exportation ;
- b. un expert de la chambre de commerce ;
- c. un inspecteur d'une société habilitée ;
- d. le commissionnaire de transport ou le transitaire chargé de l'expédition ;

QUESTION N° 26 :

La limite d'indemnisation du transporteur aérien, selon la convention de Montréal, en cas d'avarie s'élève à :

- a. 16,5837 DTS par kg ;
- b. 22 DTS par kg ;
- c. 2,5 DTS par kg ;
- d. 8,33 DTS par kg ;

QUESTION N° 27 :

Le connaissement est un document :

- a. de transport maritime ;
- b. attestant l'origine des marchandises ;
- c. douanier ;
- d. attestant le crédit documentaire ;

QUESTION N° 28 :

Le commissionnaire de transport répond :

- a. du destinataire ;
- b. de son commettant ;
- c. de l'expéditeur ;
- d. de son substitué ;

QUESTION N° 29 :

Les relations entre commissionnaires de transport successifs sont régies par un contrat de :

- a. transport ;
- b. sous-traitance ;
- c. commission ;
- d. service

QUESTION N° 30 :

Un connaissement maritime "en blanc" signifie que :

- a. le destinataire le remplira lui-même ;
- b. l'importateur le remplira lui-même ;
- c. l'exportateur l'endossera au profit de qui il voudra ;
- d. le connaissement est transféré par simple endos ;

QUESTION N° 31 :

Les obligations d'information du commissionnaire à son substitué portent sur :

- a. la clarté des instructions transport, le respect de la réglementation ;
- b. les consignes d'utilisation d'un WMS ;
- c. l'utilisation de la marchandise transportée ;
- d. la marge qu'il réalise ;

QUESTION N° 32 :

Les actions auxquelles le contrat de commission de transport peut donner lieu sont prescrites dans un délai de :

- a. 10 ans ;
- b. 5 ans ;
- c. 1 an ;
- d. ne sont pas assujetties à la prescription ;

QUESTION N° 33 :

Le RID régit le transport des marchandises dangereuses par la voie :

- a. aérienne ;
- b. maritime ;
- c. routière ;
- d. ferroviaire ;

QUESTION N° 34 :

Lors d'un transport maritime régi par la Convention de Bruxelles, la responsabilité du transporteur maritime peut être engagée en cas de :

- a. fortune de mer (exemple tempête) ;
- b. innavigabilité du navire ;
- c. fait du prince ;
- d. retard de livraison ;

QUESTION N° 35 :

Les procédures douanières "Delta" se font :

- a. sur des documents spécifiques ;
- b. par voie informatique ;
- c. par courrier ;
- d. par e-mail ;

QUESTION N° 36 :

Le statut d'opérateur économique agréé (O.E.A.) certifie le respect :

- a. des règles douanières seulement ;
- b. des règles de sûreté seulement ;
- c. des règles douanières et/ou des règles de sûreté ;
- d. des règles économiques ;

QUESTION N° 37 :

Détient un privilège sur les marchandises transportées par navire :

- a. le fréteur pour le paiement de son fret ;
- b. le capitaine pour le paiement de ses gages ;
- c. le capitaine et l'équipage pour le paiement de leurs gages ;
- d. le port pour le paiement des droits de port ;

QUESTION N° 38 :

Le crédit documentaire :

- a. est un crédit plafonné par la banque de France ;
- b. nécessite l'implication d'au moins une banque émettrice et d'une banque notificatrice ;
- c. est un crédit dont les frais sont à la charge du commissionnaire ;
- d. suppose que les documents soient rédigés dans la ou les langues des parties ;

QUESTION N° 39 :

Pour échapper au plafond d'indemnité d'un transporteur substitué, le commettant a intérêt à :

- a. faire une déclaration de valeur ou d'intérêt ;
- b. interdire la sous-traitance ;
- c. ne rien faire car il n'est pas possible de relever ce plafond d'indemnité ;
- d. choisir un incoterm "vente à l'arrivée" ;

QUESTION N° 40 :

La convention de Budapest du 22 juin 2010 est une convention qui concerne le transport :

- a. maritime ;
- b. fluvial ;
- c. routier ;
- d. aérien ;

QUESTION N° 41 :

Le régime TIR désigne une convention :

- a. douanière ;
- b. qui régit le contrat de Transport International Routier ;
- c. sur le transport des produits dangereux par route ;
- d. relative au transfert des risques en Transport International Routier ;

QUESTION N° 42 :

L'activité de courtier de fret routier est soumise à :

- a. une condition de capacité professionnelle ;
- b. une inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- c. une condition de capacité financière ;
- d. une inscription sur un registre tenu par les DREAL ;

QUESTION N° 43 :

Le privilège du commissionnaire de transport concerne les créances :

- a. antérieures seulement ;
- b. en cours et celles à venir ;
- c. antérieures et en cours ;
- d. relatives à la dette douanière uniquement ;

QUESTION N° 44 :

Dans le cadre de la réglementation douanière, la durée de validité d'un renseignement contraignant sur l'origine (RCO) est de :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 3 ans ;
- d. 4 ans ;

QUESTION N° 45 :

Le contrat type de commission de transport peut être résilié par chacune des parties, en respectant un préavis de :

- a. un mois, pour des relations d'un an et plus ;
- b. un mois, dans tous les cas ;
- c. trois mois, pour des relations d'un an et plus ;
- d. trois mois, dans tous les cas ;

QUESTION N° 46 :

Pour calculer le montant des droits de douane applicables à l'importation d'une marchandise dans l'Union européenne, il faut prendre en considération :

- a. la valeur de la marchandise et son poids ;
- b. la valeur de la marchandise, sa nature et son origine ;
- c. la valeur de la marchandise et son pays de provenance ;
- d. la date de fabrication de la marchandise, son origine, et sa nature ;

QUESTION N° 47 :

L'abréviation MRN signifie :

- a. numéro de référence de la marchandise ;
- b. numéro de référence (maître) du mouvement ;
- c. normes pour les réparations des marchandises ;
- d. nomenclature des marchandises réservées à double usage ;

QUESTION N° 48 :

Un GSA (General Sales Agent) est :

- a. un courtier de fret international ;
- b. une société de manutention aéroportuaire ;
- c. une société représentant les intérêts commerciaux de plusieurs compagnies aériennes ;
- d. une représentation commerciale de l'armée ;

QUESTION N° 49 :

Pour un vendeur français, l'incoterms ® pertinent est DAP :

- a. aéroport de Roissy CDG ;
- b. magasin du commissionnaire Roissy-CDG ;
- c. locaux de l'acheteur ;
- d. locaux du vendeur ;

QUESTION N° 50 :

Lors d'un achat "DPU Le Havre", l'acheteur :

- a. supporte uniquement les frais de livraison depuis le quai de déchargement jusqu'à son domicile ;
- b. paie les frais de déchargement (THC) au Havre ;
- c. acquitte les droits et taxes au Havre ;
- d. acquitte uniquement la TVA au Havre ;

PARTIE PROFESSIONNELLE**(60 points)**

La société **PHARNORSK**, dont le siège social est basé à la Défense (92), fabrique divers produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques qu'elle exporte vers les 5 continents.

L'entreprise compte 5 sites de production dans le monde, dont le site français de Chartres (28).

Le commissionnaire de transport **FORWARDING**, basé à Bourges (18) et dont vous êtes salarié(e), vient de décrocher un contrat d'exclusivité avec **PHARNORSK**.

Vous êtes chargé(e) d'assurer la gestion des dossiers de ce nouveau client pour le site de Chartres.

DOSSIER 1 : APPROVISIONNEMENT EN CONDITIONNEMENTS VIDES**Question 1****(14 points)**

PHARNORSK se fournit en stylos injecteurs en plastique pré-stérilisés chez **PLASTIFORME** à Annecy (74), à raison de 3 livraisons/semaine impératives, les lundis, mercredis et vendredis à 17:00.

PHARNORSK exige un ensemble dédié à l'année, à usage exclusif aller en charge / retour à vide.

Chaque expédition est constituée de 26 palox en plastique étanches et scellés, de dimensions unitaires 100 cm x 120 cm x 200 cm x 0,4 tonne, qui doit être systématiquement **chargée et livrée dans la journée.**

a) A l'aide du tableau ci-dessous, choisissez le transporteur le plus à même de répondre à l'appel d'offres. Justifiez votre réponse.

TRANSPORTEURS	TYPE DE VÉHICULES	DIMENSIONS UTILES	TARIF HEBDO
TRANSOLOGNE – Aix-Les-Bains (F)	VÉHICULE ARTICULÉ	12,5 m x 2,50 m. CU 26 t	4 000 €
EXPRESSALPES – Grenoble (F)	TRAIN ROUTIER	CAM : 7 m x 2,50 m. CU 9 t REM : 8,5 m x 2,50 m. CU 15 t	4 300 €
ITALPIEMONTE – Courmayeur (I)	VÉHICULE ARTICULÉ	13,4 m x 2,50 m. CU 27 t	3 700 €

b) A l'aide du tableau ci-dessous et en tenant compte des délais de mise à disposition prévus par le contrat-type dit « général », définissez l'heure de rendez-vous maximale au chargement chez **PLASTIFORME** pour permettre la réalisation des transports tels que demandés par le client (arrondir aux 5 minutes). Justifiez votre réponse.

Horaires d'ouverture PLASTIFORME : 06:00 à 15:00
Vitesse moyenne de l'ensemble : 72 km/h
Distance Annecy – Chartres : 610 km

c) Citez au moins 6 éléments constitutifs de la rémunération minimale due au transporteur selon le Code des transports.

d) Lors du déchargement chez **PHARNORSK** à Chartres, il est constaté que les couvercles de 2 palox situés au milieu de la semi-remorque sont fendus suite à une tension excessive de la sangle d'arrimage. La marchandise contenue est de fait rendue inutilisable car non stérile.

L'arrimage a été effectué par le conducteur à la demande de **PLASTIFORME**.

Établissez la chaîne des responsabilités relatives à ce litige.

Question 2

(8 points)

PHARNORSK se fournit en flacons de verre chez **ITALVETRO** à Trieste (Italie), à raison de 2 livraisons / semaine impératives, l'une le mardi et l'autre le jeudi avant 18:00 à Chartres.

ITALVETRO ne charge qu'en latéral.

Chaque expédition est constituée de 30 palettes filmées, de dimensions unitaires 80cm x 120cm x 120cm et d'un poids de 0,6 tonne. Elles sont disponibles pour un chargement à J-1 entre 08:00 et 12:00.

Vous envisagez de confier ces relations à un seul et même transporteur pour les 12 mois à venir et vous hésitez entre deux prestataires.

a) A l'aide du tableau ci-dessous, quel serait selon vous le prestataire le plus fiable ?
Argumentez votre réponse.

Transporteurs	Lieux de stationnement de la flotte de véhicules	Titres administratifs	Flottes de véhicules (carrosserie)	Tarifs
TRANSVENETO	Mestre (Italie) : à 150 km de Trieste (I)	13 copies conformes validité 05/02/2024 à 04/02/2025	12 frigos / 4 bennes palettisables / 2 plateaux ridelles bâchés	1 450 €
KOPSPED	Koper (Slovenie) : à 25 km de Trieste (I)	21 copies conformes validité 26/11/2023 à 25/11/2028	7 rideaux coulissants / 4 fourgons / 1 plateau nu	1 600 €

b) Listez les mentions obligatoires sur les enregistrements chronologiques des opérations d'affrètement.

DOSSIER 2 : IMPORTATION AÉRIENNE D'UNE PIÈCE D'AUTOMATISME

Question 3

(23 points)

PHARNORSK vous demande par courriel en date de ce matin d'importer **en urgence** à Chartres, une pompe d'alimentation de chaîne de conditionnement, achetée et emballée dans une caisse en bois et immédiatement disponible chez **PCM PUMPS** à Sao Paulo (Brésil), voir la facture en **annexe 1**.

a) En tant qu'organisateur, quelles sont les vérifications à effectuer au regard de l'emballage pour expédier cette caisse depuis le Brésil vers la France ? (voir l'**annexe 2** fiche NIMP 15)

b) En vous appuyant sur l'**annexe 3**, quelle compagnie aérienne choisissez-vous pour répondre à la demande de **PHARNORSK** ?

À l'aide des **annexes 4 et 5** :

c) Établissez la cotation aérienne FCA Sao Paulo Airport - Roissy et les autres frais d'acheminement jusqu'à Chartres.

d) Établissez les détails de valeurs puis calculez la liquidation en douane.

DOSSIER 3 : EXPORTATION MARITIME DE PRODUITS FINIS

Question 4

(15 points)

PHARNORSK accroît ses parts de marché sur l'Indonésie avec un nouveau client à Jakarta.

L'envoi sera constitué d'un **conteneur frigorifique (reefer)** de 40' d'une tare de 5 tonnes, empoté sur site propre, de 600 cartons de 35 kg de produits parapharmaceutiques (solubilisants) sous température dirigée à 8°.

a) Expliquez ce qu'est un conteneur reefer, son principe de fonctionnement et ses caractéristiques structurelles de base.

Dans le cadre de sa négociation tarifaire, **PHARNORSK** vous demande une cotation FCA port du Havre.

b) A l'aide des **annexes 6 et 7**, établissez la cotation FCA port du Havre.

c) L'acheteur indonésien souhaite comparer l'offre de son fournisseur habituel en DAP port de Jakarta avec une offre DAP port de Jakarta de **PHARNORSK**.

A l'aide des **annexes 7, 8 et 9**, établissez une cotation DAP port de Jakarta terminal compagnie maritime non dépoté.

d) **PHARNORSK** n'étant pas habitué aux ventes DAP, listez les obligations de base de chacune des parties pour ces 2 incoterms®, en citant les lieux de transfert de coûts et de risques.

e) Les négociations ont abouti à une vente DAP port de Jakarta. À la demande de votre client **PHARNORSK**, présentez les différences entre les assurances dommages du transport maritime.

ANNEXE 1

FACTURE / LISTE DE COLISAGE de la POMPE PCM

INVOICE

Invoice N°EXP 50264/24

Value : EUR 27 438,38

Shipper / Exporter	Consignee on invoice
PCM BRASILEIRO S.A AV HORACIO DE MACEDO, 950 SAO PAULO BRAZIL CEP 21 941 915 CNPJ 33 000 167 / 0819 / 42 CONTACT / JOAO MARCIO SANTOS EMAIL : joaomarcia@pcm.br	PHARNORSK PRODUCTION SAS AVENUE BEQUEREL 28000 CHARTRES France PHONE : 33 (0) 237403169 Contact : PHILIPPE DUMAS E MAIL : philippe.dumas@pharnosk.fr

Country of origin : BRAZIL			
Country of ultimate destination : FRANCE			
MANUFACTURE	PCM Industrial Pumps	Total net weight	250 kg
WAY of shipment	AIR FREIGHT	Airport of destination	ROISSY CDG
Total Gross weight	280 kg	freight collect	X
INCOTERMS ®	FCA GRU AIRPORT	Payment terms	At sight
NCM (SH)	8413190090		

Item	Qty	Unit of mesure	Description of goods	Unit price EUR	Total EUR
1	1	1	Aparelho denominado comercialmente : industrial pump marca pcm saniboxer PN 09306XCR301	27 438,28	27 438,28

Notes

WE CERTIFY THE INFORMATION CONTAINED HERE IS TRUE AND CORRECT
TOTAL PACKAGES 01 WOODEN CRATE

DIMENSION 0,95 x 0,65 x 0,60 m

Signature

ODAIR JOSE DE SOUZA

Sao Paulo September 30th 2024

ANNEXE 2

La Norme NIMP15

De nombreux pays exigent que la norme NIMP 15 soit appliquée sur les emballages en bois.

Définition :

NIMP 15 signifie « Norme Internationale de Mesures Phytosanitaires n° 15 » (ISPM 15 en anglais : International Standards For Phytosanitary Measures N°15). Son adoption définitive le 23 août 2003 a pour objectif d'uniformiser les mesures à appliquer afin d'éviter l'infestation des forêts d'un pays importateur par des nuisibles présents dans le bois des emballages.



La norme peut être consultée sur le site www.ippc.int

Extrait des pays signataires :

Ce marquage est la seule exigence de la norme pour certifier que l'emballage en bois concerné est conforme.

Aucun pays n'exige d'attestation de traitement.

En cas de doute, nous vous conseillons de demander au fabricant de l'emballage l'attestation fournie par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) de sa région prouvant son enregistrement au registre officiel du contrôle phytosanitaire. Cette attestation est mise à jour après chaque contrôle du SRAL.

Les pays (dont la France) qui ont décidé de mettre en application cette norme :

Afrique du Sud	Gabon	Paraguay
Algérie	Géorgie	Pays-Bas
Allemagne	Grèce	Pérou
Argentine	Guatemala	Philippines
Australie	Guyana	Pologne
Bangladesh	Honduras	Polynésie française
Barbade	Hongrie	République dominicaine
Belgique	Inde	République tchèque
Biélorussie	Indonésie	Roumanie
Birmanie	Iran	Royaume-Uni
Bosnie-Herzégovine	Israël	Russie
Bolivie	Italie	Samoa
Brésil	Jamaïque	Sénégal
Cameroun	Japon	Serbie
Canada	Jordanie	Seychelles
Chili	Kazakhstan	Singapour
Chine	Kenya	Slovénie

ANNEXE 3

VOLS DES COMPAGNIES AÉRIENNES

Flight Detail GRU - CDG October Passenger, Freighter, Truck

Display below is based on published seasonal schedules. Kindly download the operational schedule information using the link below to know the latest flight timing and aircraft details.

Vols LATAM CARGO

Wed	Fri	Sat	Sun	Mon	Tue	ETD	ETA	Duration	Flight n°	Aircraft
						GRU 17 :50	CDG 09:20 (+1)	12:30	LA 8068	Passenger

Vols AIR FRANCE / KLM / Martinair CARGO

							Départ	Stops	Arrivée	Durée	Vols
AF0453											
Jeu	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	14:40	sans escale	05:55 (+1)	11:15	359
AF0459											
Jeu	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	20:45	sans escale	12:15 (+1)	11:30	77W
KL0792 + KL8623											
Jeu	Ve	-	Di	Lu	Ma	Me	20:59	1 escale (AMS)	09:00 (+2)	08:01	77W +RFS
-	-	Sa	-	-	-	-	20:59	1 escale (AMS)	09:00 (+2)	08:01	77W +RFS

ANNEXE 4

TARIFS DE VENTE IMPORT GUARULHOS (GRU) / PARIS-ROISSY (CDG)

1. via LATAM CARGO, vols directs

Import general selling rates Guarulhos (GRU) to Paris-Roissy (CDG)			
Handling (GRU)	minimum	35,00 €	
	>100 kg	0,16 €	Per kg on gross weight
	>500 kg	0,14 €	
	>1000 kg	0,13 €	
Export Customs Formalities		up to 3 HS codes	
		additional HS code	5,00 € Add HS Code
AWB			95,00 € Per document
Cargo Security	X RAY	0,13 €	Per kg on gross weight
	minimum	27,00 €	
	maximum	310,00 €	
GUARULHOS (GRU) to Paris Roissy (CDG) Airport (General Cargo)	minimum	60,00 €	
	>100 kg	2,88 €	Per kg on chargeable weight
	> 500 kg	2,70 €	
	>1000 kg	2,50 €	
Fuel Surcharge		0,85 €	
		maximum	250 €
Customs Clearance FR			100,00 € Per HAWB
ICS (Import Control System)			7 € Per HAWB
Insurance	minimum	25,00 €	Per HAWB
	or	0,40%	On 110% of CPT Value
Handling (CDG)	Minimum	35,00 €	
		0,15 €	Per kg on gross weight

2. via AIR FRANCE, vols quotidiens directs

Import general selling rates Guarulhos (GRU) to Paris-Roissy (CDG)			
Handling (GRU)	minimum	35,00 €	
	>100 kg	0,16 €	Per kg on gross weight
	>500 kg	0,14 €	
	>1000 kg	0,13 €	
Export Customs Formalities		up to 3 HS codes	
		additional HS code	5,00 € Add HS Code
AWB			95,00 € Per document
Cargo Security	X RAY	0,13 €	Per kg on gross weight
	minimum	27,00 €	
	maximum	310,00 €	
GUARULHOS (GRU) to Paris Roissy (CDG) Airport (General Cargo)	minimum	60,00 €	
	>100 kg	3,45 €	Per kg on chargeable weight
	> 500 kg	2,70 €	
	>1000 kg	2,50 €	
Fuel Surcharge		0,85 €	
		maximum	250 €
Customs Clearance FR			100,00 € Per HAWB
ICS (Import Control System)			7 € Per HAWB
Insurance	minimum	25,00 €	Per HAWB
	or	0,40%	On 110% of CPT Value
Handling (CDG)	Minimum	35,00 €	
		0,15 €	Per kg on gross weight

ANNEXE 5

TARIFICATION ROUTIÈRE ET INFORMATIONS DOUANE

Tarification routière

Livraison CHARTRES	Minimum	150,00 €
		1,40 € Par kg de poids taxable

Informations douanières

Pompes pour liquides avec dispositif mesureur : code douanier 84 13 19 00 90

Droits pays tiers : 1,7 %.

Taxe CETIM : 0,09 % sur la valeur entrée France (valeur statistique)

TVA : 20 %.

Répartition du fret aérien en vol international :

Pourcentage du fret aérien à inclure dans la valeur en douane pour la zone d'arrivée UE : **78 %**

Pourcentage du fret aérien à inclure dans la valeur statistique pour la zone d'arrivée France : **93 %**

Les 7% complémentaires seront à inclure dans l'assiette de la TVA .

ANNEXE 6

PROFORMA INVOICE PHARNORSK

PHARNORSK PRODUCTION SAS
 AVENUE BECQUEREL
 28000 CHARTRES FRANCE



Ship to : Pharmaceutical LAB

JI RYA POS PENGUMBEN RAYA N8
 Sukabumi sel, daerah khusus ibukota JAKARTA 115500

PROFORMA INVOICE PHARNORSK-JKTID N 101/2024

Article/Item	Description	Qté / Qty	Unit Value EUR	Total Amount EUR
140 per carton	Solubiliser (solubilisants)	84 000 TUBES	0,45 €	37 800 € EXW Chartres

Packing List

Shipping marks	Qty Parcels	Unit dimensions	Unit volume (m3)	Unit gross weight (KG)
1 X 40 CMEU 45591399	600 Parcels	140 tubes, 250 g per carton	0,1	35
Total			60 m3	21000 Kgs

Tel n° : +33-2-37-33-43-43
<https://www.PHARNORSK.com>
commercial.export@pharnorsk.fr
 TVA FR39451363875
 EORI FR45136387500007

ANNEXE 7

TARIFICATION MARITIME EXPORT INDONÉSIE

Exportation via PREFER CARRIERS (MSC CMACGM ONE)		
Traction Chartes / Le Havre		1 250,00 € Par 40' reefer
THC Le Havre		350,00 € Par conteneur
Export Customs Formalities	up to 3 HS codes	90,00 € Per supplier
	additional HS code	5,00 € Add HS Code
BL Fees		100,00 € Per document
Fret maritime Le Havre (frleh) Jakarta port (idjkt)		2950 USD /40'RF (+8°C)
Environmental Fuel Fee (floating as per tariff)	included	
Congestion Fee Destination (floating as per tariff)	nil	
CSC (THC INDONESIE)		151,00 USD Par 40'
Insurance	Minimum	25,00 € Par avenant
	FAP SAUF	0,40% on 110% of CPT Value
	Tous risques	0,80% on 110% of CPT Value

ANNEXE 8

TARIFICATION ROUTIÈRE INDONÉSIE

Tarification routière		
Traction within Jakarta city limit	Forfait	8 000 000 IDR par conteneur (branché)

ANNEXE 9

TAUX DE CHANGE

Indonesian roupies	1 € = 1 6896 IDR
Dollars US	1 € = 1,08 USD

PARTIE GESTION**(40 points)****DOSSIER 4**

Afin de limiter les risques d'approvisionnement en flux tendu et en vue de l'installation d'une nouvelle chaîne de production sur son site, **PHARNORSK** envisage d'externaliser une partie du stockage de ses matières premières et produits finis à compter du 01/01/2025. Des rotations journalières seront mises en place entre le site de Chartres et le dépôt externe.

En tant que salarié(e) de **FORWARDING**, vous êtes chargé(e) d'étudier la faisabilité de cette stratégie :

- en déterminant le résultat prévisionnel de cette activité,
- en déterminant le besoin de trésorerie initial de cette activité,
- en établissant le plan de trésorerie pour le premier trimestre.

A partir des éléments prévisionnels d'activité figurant à l'**annexe 10**, répondez aux questions suivantes :

Question 5**(15 points)**

Établissez le compte de résultat prévisionnel de cette nouvelle activité sur l'**annexe 11** (**à rendre avec la copie**), en détaillant vos calculs et déterminez le résultat brut prévisionnel.

Question 6**(6 points)**

Afin de couvrir ses premières dépenses avant de percevoir ses premières recettes, **FORWARDING** souhaite déterminer son besoin de trésorerie initial, estimé à un mois d'achats de sous-traitance.

A l'aide de l'**annexe 10**, calculez le montant estimé.

Question 7**(19 points)**

a) A l'aide des éléments ci-dessous et de l'**annexe 10**, établissez le tableau de trésorerie en remplissant l'**annexe 12** pour le premier trimestre 2025 (**à rendre avec la copie**).

Recettes HT prévues :	Janvier	Février	Mars
Ventes au comptant	17 000,00 €	35 000,00 €	37 000,00 €
Ventes à crédit (paiement à 30 jours)	13 000,00 €	16 500,00 €	18 000,00 €

Achats HT prévus :	Janvier	Février	Mars
Réglés au comptant	45 000,00 €	22 000,00 €	21 000,00 €
Réglés à crédit (paiement à 30 jours)	11 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €

Autres dépenses non soumises à TVA prévues :	Janvier	Février	Mars
Réglées au comptant	1 000,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €
Réglées à crédit (paiement à 30 jours)	400,00 €	450,00 €	420,00 €

Autres éléments :	Janvier	Février	Mars
TVA à décaisser	Néant	Néant	3 775,00 €

On considérera que le montant de l'emprunt est égal à la disponibilité de début de mois de janvier. L'emprunt et les frais afférents sont remboursables fin mars.

La TVA est au taux normal.

b) Au regard de ce tableau de trésorerie, **donnez votre avis directement sur l'annexe 12**, en ce qui concerne :

- le montant de l'emprunt de trésorerie de 20 000 € ;
- le montant de trésorerie estimé en question 6.

ANNEXE 10

PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉ**Investissements 2025**

L'activité nécessite l'achat d'un poste informatique d'une valeur de 6 000 € TTC amortissable sur 4 ans. Elle s'appuie aussi sur le matériel principalement informatique et mobilier de l'entreprise.

Un emprunt de trésorerie de 20 000 € d'une durée de trois mois a été spécialement négocié.

Charges annuelles prévisionnelles (2025)

Postes de charges directes liées à l'activité	Montant en euros
Achat de matières premières et produits consommables	353,00 €
Achat de sous-traitance transport (Italie)	126 000,00 €
Achat de sous-traitance transport (Savoie)	184 500,00 €
Achat de sous-traitance navettes (site-dépôt externe)	56 250,00 €
Achat de sous-traitance prestations logistiques	120 116,00 €
Autres charges externes directes	647,00 €
Montant des intérêts de l'emprunt de trésorerie (4 % du montant emprunté)	À déterminer
Dotations aux amortissements poste informatique	À déterminer
Postes de charges indirectes liées à l'activité (quote part)	
Impôts et taxes	2 260,00 €
Salaires et traitements	10 400,00 €
Charges sociales	4 160,00 €
Autres dotations aux amortissements	592,00 €
Autres charges externes indirectes	2 981,00 €

Produits annuels prévisionnels (2025)

Forfait gestion de dossier :	1 488,00 €
Marge sur transports internationaux : 18 %	CA à déterminer
Marge sur transports nationaux : 15 %	CA à déterminer
Marge sur prestations logistiques : 17 %	CA à déterminer

Tous les montants seront arrondis à l'euro le plus proche.

Taux de TVA : 20 %

À RENDRE AVEC LA COPIE

ANNEXE 11

À COMPLÉTER ET A INSÉRER DANS VOTRE COPIE	N° candidat
--------------------------------------------------	-------------

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2025			
Charges d'exploitation		Produits exploitation	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Total charges exploitation		Total produits exploitation	
Charges financières		Produits financiers	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Total charges financières		Total produits financiers	
Total charges		Total produits	
Résultat prévisionnel			

À RENDRE AVEC LA COPIE

ANNEXE 12

À COMPLÉTER ET A INSÉRER DANS VOTRE COPIE	N° candidat
--------------------------------------------------	-------------

<u>TABLEAU DE TRÉSORERIE</u>			
Budget de recettes	JANVIER	FEVRIER	MARS
TOTAL			
Budget dépenses	JANVIER	FEVRIER	MARS
TOTAL			
TRÉSORERIE	JANVIER	FÉVRIER	MARS
Total recettes			
Total dépenses			
Situation du mois			
Disponibilités de début de mois			
Disponibilités fin de mois			

